



CONTRAT DE FORMATION



Qualification Fédérale CERTIFICAT ASSISTANT PROFESSEUR

Entre les soussignés :

1. Service formation de la Ligue Grand Est de Judo
Par délégation au : **Comité départemental de Meurthe et Moselle de Judo**

ADRESSE : **13 rue Jean Moulin**

CP : **54510** VILLE : **TOMBLAINE**

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

Est conclu un contrat de formation visant la formation de l'encadrement technique des clubs.

Article 1er : Objet du présent contrat :

En exécution du présent contrat, le Comité de Meurthe et Moselle de Judo s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Certificat d'Assistant Professeur.**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation :

➤ Positionnement de la qualification :

Le **Certificat d'Assistant Professeur (CAP)** est une qualification fédérale, délivrée par la Ligue Grand Est de Judo, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu.

L'assistant-club est sous la dépendance fonctionnelle de cet enseignant qui est son tuteur, il ne peut intervenir seul.

Il ne peut exercer que dans le cadre des activités de l'association où il est licencié.

Cette qualification ne permet pas de délivrer de grade.

Article 3 : Exigences préalables à l'entrée en formation et positionnement du candidat :

- Le stagiaire doit être présenté(e) par le président et le professeur du club où il est licencié.
- être au moins Minimales(M/F) 1^o année
- au moins ceinture bleue
- être licencié(e) à la FFJDA pour l'année en cours
- être titulaire d'un passeport sportif en cours de validité.
- S'engager sur l'honneur à enseigner bénévolement et selon les modalités de la qualification possédée
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du Judo-Jujitsu

Article 4 : Organisation pédagogique de la formation :

La formation se déroule en alternant des séquences de stage pédagogique en club sous la responsabilité du professeur, tuteur pédagogique et des séquences de formation pratiques et théoriques organisées par le Comité de Meurthe et Moselle et des Vosges.

Article 5 : Parcours de formation :

Le titre d'assistant-club est obtenu après :

- un stage pédagogique d'une durée minimale de 50 heures effectué dans une association affiliée à la FFJDA.
- une formation organisée par le Comité de Meurthe et Moselle et des Vosges de Judo d'une durée de 30h.
- Un Bilan final.

Article 6 : Evaluation Finale :

Un bilan final d'une durée de 50 minutes maximum comprend les parties suivantes :

Jury composé de 2 personnes

- **Entretien pédagogique** (15 minutes maximum) :
 - Présenter l'expérience acquise lors du stage pédagogique en club (*un support de présentation doit être utilisé !!*)
 - S'entretenir avec le jury sur le stage pédagogique réalisé en club .
- **Démonstration technique** (15 minutes maximum) :
 - Démonstration technique de base libre de 3 à 5 minutes (tachi waza et ne waza)
 - La démonstration est suivie d'un entretien de 10 minutes sur les aspects fondamentaux et sécuritaires de la pratique

Des démonstrations et précisions sur des points techniques, exercices d'entraînement pourront être demandées par le jury.

Article 7 : Organisation de l'action de formation.

- L'action de formation aura lieu selon le calendrier figurant en annexe du présent contrat.

Articles 8 : Délai de rétractation.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 07 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation (Comité de Meurthe et Moselle de Judo) par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 9 : Dispositions financières.

- Le prix de l'action de formation est fixé à : **(50 euros)**.
 - Pour la saison 2024 – 2025
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue le versement d'un montant de **(50 euros)** à l'ordre du Comité de Meurthe et Moselle de Judo.

Article 10 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- Ce contrat comporte 3 pages

Fait, en double exemplaire, à..... le...../...../.....

Signatures :

Le stagiaire
(Nom et prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation (nom prénom et qualité du signataire)